

COMPTE-RENDU de la séance du MARDI 11 JUILLET 2017

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 06 juillet 2017.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, de SALABERRY, GASPARINI, et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, GAUDELAS

Absents excusés : MM. MARCHANDEAU, DEPONGE, BIARD, et Mmes SANDRÉ-SELLIER TERRIER

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Madame Emmanuelle TERRIER donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Thierry BIARD donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER donne procuration à Madame Claudine GAUDELAS.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Festillésime 2018.
2	Demande de dérogation à la semaine de 4 jours.
3	Intervenants sports : convention avec Profession Sport
4	Traversée de la RD 957 à Beauregard : convention tripartite.
5	Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.
6	Décision modificative n° 1.
7	Lotissement de la Jardinerie : honoraires mission d'assistance.
8	Modifications du Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2017.
	Questions diverses

N°2017- 55 - Détermination du spectacle et des tarifs Festillésime du 08 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir le spectacle « Brèves de comptoir » par la Compagnie Toutes Directions pour une représentation le 08 septembre 2018 au prix de cession de 1 650,00 €
- de dire que les tarifs d'entrée des spectacles seront déterminés ponctuellement à chaque manifestation. Pour ce spectacle les tarifs d'entrée sont établis comme suit :
 - Plein tarif : 7 €
 - Tarif gratuit pour les moins de 16 ans.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal 2018 de la commune.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

N°2017- 56 - Demande de dérogation à la semaine de quatre jours

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces modifications peuvent permettre de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, avec une amplitude maximum de 6 heures hebdomadaires, dont 3 h50 par demi-journée sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le conseil d'école et les commissions scolaires se sont réunis le 03 juillet 2017 pour en débattre. Les résultats du sondage organisé auprès des parents d'élèves, font ressortir une majorité de 64 % des réponses pour le retour à la semaine des 4 jours.

Après en avoir débattu, le conseil d'école a choisi de ne pas modifier l'amplitude horaire de la journée d'enseignement actuelle, soit deux demie journées de 3 heures, (8h45-11h45 et 13h30-16h30), réparties sur 4 jours.

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 03 juillet 2017,

Considérant du bien être de l'enfant que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 voix contre (Mme Emmanuelle TERRIER) d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018, avec une répartition des enseignements sur 8 demie journées de 3h00 chacune.

N°2017- 57 - Intervenants sports : convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de l'école primaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine pour les classes de GS/CP, CE1, CE2, CM1 et CM1/CM2 pour l'année scolaire 2017-2018 et à raison de 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois au cours de l'année scolaire pour les deux classes de maternelle TPS/PS, MS/GS.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et la convention de mise à disposition correspondants pour la période scolaire du 04 septembre 2017 à début juillet 2018 pour un prix unitaire de 39 euros de l'heure plus la cotisation annuelle.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et seront inscrits sur celui de 2018.

N°2017- 58 - Traversée de la RD 957 à Beaugard : établissement d'une convention tripartite.

La création de la boucle 26 « La Beauce au Naturel » initié par Agglopolys et desservant les communes de la Chapelle-Vendômoise, de Villefrancoeur, de Champigny-en-Beauce, d'Averdon, de Marolles, de Fossé, nécessite le réaménagement de la traversée de la RD 957.

Le Conseil Départemental, propriétaire de la voie, a préféré, en accord avec les collectivités concernées, redéfinir le passage piéton existant à Beaugard, en sécurisant la traversée de la route départementale. L'aménagement consiste à créer un îlot central permettant la traversée de la route en deux temps, pour apporter une meilleure sécurisation pour les piétons et les cyclistes. Les travaux sont supportés intégralement par le Conseil Départemental et Agglopolys. En échange la commune de Fossé aura à charge l'abonnement et la consommation liés à l'éclairage public.

Considérant qu'il conviendrait d'établir une convention financière entre le Conseil Départemental, Agglopolys et la commune de Fossé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'une convention tripartite approuvant les modalités de gestion ultérieure des équipements.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2017.

N°2017- 59 - Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- D'accepter l'installation de 1 borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :
 - o 22 Route de Vendôme – 41330 FOSSE
- D'accepter sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- De s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- De s'engager à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

N°2017- 60 - Décision modificative de Budget Locations n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération 2017- 34 du 28 mars 2017 approuvant le Budget primitif Locations 2017 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget location comme suit :

sens	Compte	Libelle Compte	Service	budget	réalise	solde	propose	total
Dépense	60632	Fournitures de petit équipement		100	0	100	100	200
Dépense	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		121,28	0	121,28	-100	21,28
Recette	70878	par d'autres redevables	CABINETINF	0	30,25	-30,25	100	100
Recette	70878	par d'autres redevables	POSTEAA	0	35	-35	100	100
Recette	752	Revenus des immeubles	CABINETINF	3700	1085,9	2614,1	-200	3500

Décision modificative de Budget Principal n°1

Vu la délibération 2017- 33 du 28 mars 2017 approuvant le Budget primitif principal 2017 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

Compte	libelle Compte	Prévu	Réalisé	solde	proposé	total
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	9187,85	-1 187,85	3000	11 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	3 000,00	5226,48	-2 226,48	2250	5 250,00
61551	Matériel roulant	3 000,00	3965,99	-965,99	1000	4 000,00
6251	Voyages et déplacements agents recenseurs	0,00	157,5	-157,50	658	658,00
6257	Réceptions	3 000,00	3542,95	-542,95	1000	4 000,00
62876	Remboursement Agglopolys ADS	100,00	554,84	-454,84	455	555,00
6474	Cotisation CNAS	2 700,00	2954,93	-254,93	255	2 955,00
657450	ARTECISSE subvention	800,00	1000	-200,00	200	1 000,00
657423	Imprévus subventions	100,00	0	100,00	-100	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00	0	20 000,00	-3718	16 282,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0	3 000,00	-2000	1 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 000,00		6 000,00	-3000	3 000,00
TOTAL		49 700,00	26 590,54	23 109,46	0,00	49 700,00

N°2017- 61 - Lotissement de la jardinerie : honoraires de mission d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de confier au cabinet ECMO, 25 rue des Arches à Blois un marché d'études pour la réalisation des études et dossiers préparatoires à l'établissement de l'avant-projet des travaux de réalisation d'un lotissement. Cette mission s'élève à la somme de 3 800.00 euros HT soit 4 560.00 euros TTC.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Lotissement de la Jardinerie 2017.

N°2017- 62 - Modification du Tableau des effectifs au 01 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01 septembre 2017
- ✗ De créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20.75/35eme au 1^{er} septembre 2017.
- ✗ De créer un poste non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 7/35eme.
- ✗ De créer un poste permanent d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✗ De créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 25h50/35^{ème} pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✗ La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher est saisie
- ✗ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2017.
- ✗ de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 13 et 17/07/2017

Publié ou notifié le : 13 et 17/07/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.